

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS299

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La détermination du nombre de CDI séniors qu'il est possible d'effectuer au sein d'une structure d'insertion fait l'objet d'un conventionnement avec la DIRRECTE à l'occasion des dialogues de gestion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas modifier l'équilibre des âges au sein des structures d'insertion et ainsi ne pas arriver à une spécialisation des structures au bénéfice majoritaire de public proche des publics les plus âgés.